

001386

PUBLIÉ LE 03 SEP. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu l'arrêté Municipal n°1298 du 12 août 2025 concernant des travaux de plomberie,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé car erreur sur la date

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté Municipal n°1298 du 12 août 2025 est modifié comme suit :
Afin de permettre des travaux de plomberie, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement arrêts minute au plus près du N° 7, cours Carnot :

Le 8 septembre 2025

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 08 jours avant les début des travaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 02 SEP. 2025

P. Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole